

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 12 mars 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe - Madame BESSE Flavie - Monsieur BOSSAT Thierry - Madame BRACQ Catherine - Monsieur CUSATI Adrien - Madame FOY Virginie - Madame GUILLEMAILLE Lucie - Monsieur GUILLEMAILLE Philippe - Madame LAMBERT Patricia - Monsieur MICHONNEAU Philippe - Monsieur MORETTI Angelo - Monsieur REMY Dominique - Madame REMY Laurence - Monsieur ROBERT Jean-Claude - Madame SAUTIERE Virginie - Monsieur TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :

-

Membres absents non excusés :

Madame AUZOUX Agnès - Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) : définition
2024_11 - Projet de construction d'un espace de vie sociale : attribution de la maîtrise d'œuvre
2024_12 - Réhabilitation de la gendarmerie : demande de financement au titre du fonds vert
2024_13 - Micro crèche : recrutement d'une puéricultrice vacataire
2024_14 - Cession du bien immobilier sis 27D Impasse de la rue du général de Gaulle
Questions diverses

- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) : définition

Monsieur le Maire rappelle que le contexte de mise en place des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) dans le cadre de la loi n°2023-175 du mars 2023.

En 2020, la France était le seul Etat de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables. L'Etat français a donc fixé des objectifs pour combler ce retard d'ici 2050 : multiplier par 10 la production d'énergie solaire pour dépasser 100 gigawatts (GW). De ce constat découle la mise en place d'une procédure de **planification territoriale** pour mettre en place des zones d'accélération couvrant tout le territoire national.

Ces zones doivent notamment :

- contribuer à la **solidarité entre les territoires et la sécurisation de l'approvisionnement** ;
- **prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients** résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables ;
- tenir compte de la nécessaire **diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire** et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Les communes doivent **identifier ces zones d'accélération** propices aux installations d'énergies renouvelables, afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : le **photovoltaïque**, le **solaire thermique**, l'**éolien**, l'**hydro-électricité**, le **biogaz**, la **géothermie** ...

Ces zones peuvent avoir pour effet de :

- Accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets
- permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables

Il restera néanmoins possible de développer la production d'énergies renouvelables en dehors des zones d'accélération. Elles en sont en effet, pas exclusives.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Ces propositions seront remontées en vue de la conférence territoriale (Préfecture) ainsi que dans le cadre des travaux du comité régional de l'énergie.

Cette réflexion doit être menée avec les administrés.

Le Conseil municipal souhaite ajourner et travailler la question pour n'exclure aucune proposition.

2024_11 - Projet de construction d'un espace de vie sociale : attribution de la maîtrise d'œuvre

Après consultation par procédure adaptée publiée le 9 janvier 2024,

Après ouverture des 8 plis et analyse des candidatures,

Et sur proposition de la commission d'appels d'offres réunie le 4 mars 2024

Le conseil municipal décide de retenir pour la maîtrise d'œuvre de l'EVS le groupement solidaire dont TDA est le mandataire pour un taux de rémunération de 8,60 % sur travaux pour la construction du bâtiment d'espace de vie sociale

16 voix pour

2024_12 - Réhabilitation de la gendarmerie : demande de financement au titre du fonds vert

Monsieur le Maire propose, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la gendarmerie de modifier le plan de financement prévisionnel et de compléter les demandes de subventions, notamment via une demande du fond vert.

Voici le nouveau plan de financement :

Institutions		Montants	%	Dépenses éligibles
DSIL (ETAT)		241 123,72 €	21,32%	929 095,52 € H.T
Fond vert (ETAT)		185 597,02 €	16,41%	Toutes sauf VRD : 804 607,02 €
DEPARTEMENT		158 259,80 €	13,99%	791 299 €
REGION	CENTRALITE BOURG (commerces)	100 000,00 €	8,84%	Dépenses éligibles commerces
	FONDS FRICHE	152 060,59 €	13,45%	Démolition et clos-couvert pour l'ensemble du bâtiment (gros œuvre, couverture, zinguerie, menuiseries)

				extérieures) + la Maitrise d'œuvre : 506 868,64€ à 30 %
	CLIMAXION	67 696,10 €	5,9%	subv. de base de 25 000€ avec 85 €/m2, dont 384,66m2, 10 000 € bonus BBC
Reste à charge		226 184,31 €	20 %	
COÛT TOTAL H.T		1 130 921,54 €		
TVA		226 184,31 €		
Montant TTC		1 357 105,85 €		

Le conseil Municipal,

- - **décide** d'approuver le nouveau plan de financement
- **Autorise** M le Maire à déposer les demandes de subventions et à percevoir les fonds alloués au moment venu pour le financement de ce projet
- **Charge** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

16 voix pour

2024_13 - Micro crèche : recrutement d'une puéricultrice vacataire

Considérant la nécessité d'avoir recours au service d'une puéricultrice pour une durée minimum de 10 h annuelles , le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée maximale d'une année à compter du 18 mars 2024 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

16 voix pour

2024_14 - Cession du bien immobilier sis 27D Impasse de la rue du général de Gaulle

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce n'est pas le rôle de la commune d'être gestionnaire de biens,

Considérant l'offre reçue des locataires depuis juillet 2021 et se portant acquéreur du bien immobilier sis parcelle AE 595 lot D pour 75 000 €,

Vu l'estimation dudit bien par les domaines en date du 27 février 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ACTE la cession du bien immobilier susdit

RAPPELLE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE la signature de l'ensemble des documents liés à la cession du bien

PRECISE que la cession sera inscrite au budget 2024

16 voix pour

Questions diverses

Organisation de la cérémonie commémorative du 3 mai 1944 et inauguration du chemin de mémoire

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Monsieur CUSATI Adrien
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire

